



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-046

PUBLIÉ LE 17 MARS 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Délégation mer et littoral

22-2021-03-15-001 - Arrêté portant nomination des membres de la commission des cultures marines (6 pages)

Page 3

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale - Direction académique des Côtes d'Armor / Secrétariat général

22-2021-02-26-001 - arrêté n° 2021-002 - mesures de carte scolaire 2021 secteur privé (2 pages)

Page 10

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne - Unité départementale des Côtes d'Armor /

22-2021-03-16-002 - Décision-Demande de dérogation au repos dominical-Entreprise NAVAL GROUP Brest-29228 BREST Cedex 2 (2 pages)

Page 13

Secrétariat général commun départemental / Service Relation avec les Usagers

22-2021-03-15-002 - arrêté du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Mme HYS-LE MEHAUTE en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 16

22-2021-03-15-003 - arrêté du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Mme HYS-LE MEHAUTE, directrice DDCS (3 pages)

Page 19

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2021-03-15-001

Arrêté portant nomination des membres de la commission
des cultures marines



**Arrêté portant nomination
des membres de la commission des cultures marines**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D914-4 ;

Vu le décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 modifié fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 modifié relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions des cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et conditions de fonctionnement des commissions ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 portant nomination du président et des vice-présidents du conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2018-5808 du 9 février 2018 portant nomination des membres du Comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant nomination des membres de la commission des cultures marines ;

Vu le courrier du 3 décembre 2019 du Comité régional de la conchyliculture de Bretagne-Nord relatif à la modification de la désignation d'un membre de la commission des cultures marines des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande du 29 janvier 2020 du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins relative à la modification de la désignation d'un membre de la commission des cultures marines des Côtes-d'Armor ;

Vu les propositions de Dinan Agglomération en date du 19 octobre 2020 ;

Vu les propositions de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 19 octobre 2020 ;

Vu les propositions de Lannion-Trégor Communauté en date du 29 décembre 2020 ;

Vu la délibération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 19 septembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission des cultures marines du département des Côtes-d'Armor est présidée par le préfet du département ou son représentant.

Outre le président, participent avec voix délibérative aux commissions des cultures marines :

1° Sept représentants des services de l'État :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le délégué à la mer et au littoral à la direction départementale des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant ;
- le responsable du service chargé de la protection des consommateurs à la direction départementale de la protection des populations ou son représentant ;
- le responsable du service chargé des questions de santé animale et d'alimentation à la direction départementale de la protection des populations ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

2° Deux représentants du conseil départemental :

- Messieurs Yannick MORIN et Thierry SIMELIERE, conseillers départementaux (titulaires) ;
- Madame Monique NICOLAS et Monsieur Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, conseillers départementaux (suppléants).

3° Neuf représentants professionnels :

- le président du Comité régional de la conchyliculture de Bretagne-Nord ou son représentant est membre de droit de la commission.

Et :

- lorsque les sujets à l'ordre du jour ne traitent que de conchyliculture, sont désignés en qualité de délégués des exploitants de la conchyliculture les professionnels suivants :

Formation conchylicole	
Titulaires	Suppléants
Monsieur François BATARD	Monsieur Guillaume BOUCHONNEAU
Monsieur Cédric SERRANDOUR	Monsieur Alan FLORES
Monsieur Anthony JUIN	Monsieur Cédric BAILLY
Monsieur André ARIN	Monsieur Jean-Yvon COATANLEM
Monsieur Henri CHAUMARD	Monsieur Christophe MAILLET
Monsieur Didier AUZOU	Monsieur Yves-Marie LE GUEN
Monsieur Sébastien GENTIL	Monsieur Stéphane DUCHENE
Monsieur Arnaud BODIN	Monsieur Joël GICQUEL

- lorsque les sujets à l'ordre du jour ne traitent que de cultures marines autres que la conchyliculture, sont désignés en qualité de représentants des chefs d'exploitation les professionnels suivants :

Formation cultures marines autres que la conchyliculture	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Alain COUDRAY	Monsieur Quentin NEWTON
Madame Anne MENGUY	Monsieur Jean-Michel LE HEGARAT
Monsieur Arnaud STEPHAN	Monsieur Henri STEPHAN
Monsieur Vincent REBOURS	Monsieur Michel CHOLET
Monsieur Stéphane LE GUILLOUX	Monsieur Jean LE CALVEZ
Monsieur Grégory METAYER	Madame Sylvie FRELAUT
Madame Caroline MENGUY	Monsieur Jean-Daniel HEBERT
Monsieur Jean-Jacques PRIGENT	Monsieur Jean-Michel HERVIU

- lorsque les sujets à l'ordre du jour traitent des deux activités, sont désignés en qualité de délégués des exploitants de cultures marines les professionnels suivants :

Formation commune	
Titulaires	Suppléants
Délégués des exploitations de la conchyliculture	
Monsieur Cédric SERRANDOUR	Monsieur François BATARD
Monsieur Anthony JUIN	Monsieur Cédric BAILLY
Monsieur André ARIN	Monsieur Jean-Yvon COATANLEM
Monsieur Henri CHAUMARD	Monsieur Christophe MAILLET
Monsieur Didier AUZOU	Monsieur Yves-Marie LE GUEN
Monsieur Arnaud BODIN	Monsieur Joël GICQUEL
Délégués des exploitations des cultures marines autres que la conchyliculture	
Monsieur Alain COUDRAY	Monsieur QUENTIN NEWTON
Madame Anne MENGUY	Monsieur Arnaud STEPHAN

Article 2 : Participent avec voix consultative aux réunions de la commission des cultures marines :

- le préfet maritime ou son représentant ;
- un représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) ;
- le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ou son représentant ;

- en qualité de représentant des associations environnementales agréées :

M. Thierry DEREUX, vice-président de l'association Côtes-d'Armor Nature Environnement, titulaire ;

Mme Jacqueline CAPLAT, représentante de l'association Côtes-d'Armor Nature Environnement, suppléante.

- en qualité de représentant des organismes à caractère professionnel dans le secteur des activités nautiques :

M. Pierre LE BOUCHER, président du comité départemental de voile, titulaire,

M. Yvon FURET, directeur du comité départemental de voile, suppléant.

- en qualité de représentants des aires marines protégées situées dans les circonscriptions de SAINT-BRIEUC et PAIMPOL :

Aires marines-protégées	Titulaire	Suppléant
« Estuaire de la Rance » Site Natura 2000	Monsieur David BOIXIERE, Vice-président, Dinan Agglomération	Monsieur François LANG, chargé de mission, Dinan Agglomération
« Cap d'Erquy, Cap Fréhel » Site Natura 2000	Monsieur Philippe QUERE, animateur du site Natura 2000, Cap d'Erquy-Cap Fréhel	Non pourvu
« Baie de Saint-Brieuc » Site Natura 2000	Monsieur Mickaël COSSON, vice-président, Saint-Brieuc Armor Agglomération	Madame Claudine HATREL GUILLOU, conseillère communautaire, Saint-Brieuc Armor Agglomération
« Trégor-Goëlo » Site Natura 2000	Monsieur Jean-pierre GIUNTINI, vice-président, Guingamp- Paimpol-Agglomération	Madame Françoise ATTARD, Déléguée à la mission Guingamp-Paimpol- Agglomération
« Côte de Granit Rose – Sept Iles » Site Natura 2000	Monsieur Joël LE JEUNE, président, Lannion-Trégor Communauté	Monsieur Loïc MAHE, vice-président, Lannion-Trégor Communauté
Réserve naturelle nationale des Sept-îles	Pascal PROVOST conservateur	Non pourvu
Réserve naturelle régionale du sillon de Talbert	Didier OLIVRY ou son représentant délégué régional du conservatoire du littoral	Non pourvu
Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc	Alain PONSERO conservateur	Cédric JAMET garde Technicien
Conservatoire du littoral	Didier OLIVRY ou son représentant délégué régional du conservatoire du littoral	Non pourvu

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant nomination des membres de la commission des cultures marines est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

123

- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **15 MARS 2021**

Le Préfet,


Thierry MOSIMANN

Direction des services départementaux de l'Éducation
nationale - Direction académique des Côtes d'Armor

22-2021-02-26-001

arrêté n° 2021-002 - mesures de carte scolaire 2021 secteur
privé

ACADEMIE DE RENNES

DIRECTION ACADEMIQUE
DES COTES-D'ARMOR

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

Arrêté n° 2021.002

- VU l'article 13 de la loi du 30 octobre 1886 modifié par le décret du 26 mai 1962, actuellement codifié sous les n° L 212.2 et L 212.4 du code de l'éducation,
- VU l'article D 211.9 du code de l'éducation,
- VU le décret du 11 juillet 1979,
- VU l'arrêté du 26 novembre 1968,
- VU l'avis du groupe de travail en date du 17 février 2021

A R R E T E.

Article 1 - les mesures de carte scolaire suivantes sont arrêtées dans le département des Côtes-d'Armor à compter de la rentrée scolaire 2021 :

ATTRIBUTION D'EMPLOIS

1) Ecoles primaires

0221371W	BINIC-ETABLES-SUR-MER (école de Binic)	1	passage de 5 à 6 classes
0221303X	SAINT-BRIEUC Ste Bernadette	0.5	passage de 7.5 à 8 classes
0221563	PAIMPOL	1	passage de 8 à 9 classes
0221301V	ST BRIEUC La Providence	0.5	passage de 12.5 à 13 classes

2) R.P.I

0221336H	SAINT THELO	0.5	passage de 1 à 1.5 classes (2.5 classes pour le RPI)
----------	-------------	-----	---

3) Besoins éducatifs particulier

0221207R	PLEMET	1	création d'un poste P.D.M.Q.D.C. (P.P.R.E.)
0221262C	PLOURHAN	0.25	Dotation R.A.
0221166Y	LOUDEAC	0.25	Dotation R.A.

4) Décharges de direction

0221303XX	ST BRIEUC Ste Bernadette	0.08
0221563E	PAIMPOL	0.17
0221249N	PLOUFRAGAN	0.17
0221858A	ST BRIEUC St Michel	0.17

RETRAIT D'EMPLOIS

1) Ecoles primaires

0221290H	LA ROCHE JAUDY	1	passage de 3 à 2 classes
0221330B	SAINT NICOLAS DU PELEM	1	passage de 3 à 2 classes
0221367S	ANDEL	1	passage de 5 à 4 classes
0221253T	PLOUGUENAST-LANGAST	1	passage de 5 à 4 classes
0221333E	ST-QUAY-PORTRIEUX	1	passage de 5 à 4 classes
0221131K	HENON	0.5	passage de 6 à 5,5 classes
0221228R	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	1	passage de 8 à 7 classes
0221160S	LANVOLLON	1	passage de 9 à 8 classes
0221201L	PLEDRAN	1	passage de 9 à 8 classes
0221279W	PORDIC	1	passage de 11 à 10 classes
0221288F	QUINTIN	1	passage de 12 à 11 classes
0221857Z	PLERIN Notre Dame	1	passage de 14 à 13 classes
0221413S	GUINGAMP	1	passage de 16 à 15 classes
0221393V	DINAN Ste Croix	1	passage de 19 à 18 classes
0221166Y	LOUDEAC	1	passage de 16 à 15 classes

6) Décharges de direction

0221228R	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	0.08
0221857Z	PLERIN Notre Dame	0.25

Article 2 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 26 février 2021

Pour le Recteur et par délégation
le directeur académique du service
départemental de l'éducation nationale



Philippe KOSZYK

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne -
Unité départementale des Côtes d'Armor

22-2021-03-16-002

Décision-Demande de dérogation au repos
dominical-Entreprise NAVAL GROUP Brest-29228
BREST Cedex 2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité départementale des Côtes-d'Armor
Service accompagnement des mutations
économiques

Affaire suivie par : LE MASSON Benoît
Tél. : 02 96 62 65 89
Mél. : benoit.le-masson@direccte.gouv.fr

OBJET : demande de dérogation au repos dominical

ST BRIEUC, le 16 Mars 2021

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3, L.3132-25-4, R.3132-16 ;

VU l'arrêté du 29 avril 2020 de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU la décision du 26 mai 2020 de Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, portant subdélégation de signature à Madame Sophie ROLLAND, Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor ;

VU la demande reçue par mail le 05 mars 2021 par l'entreprise NAVAL GROUP Brest – Arsenal CS 72837 – 29228 BREST Cédex 2, visant à obtenir l'autorisation d'employer des salariés qui seront en charge d'intervenir sur la déconnexion de turbines hydroliennes au sein de la ferme hydrolienne de Paimpol - Bréhat pour les **dimanches suivants pour l'année 2021** :

- **le 21 mars ou 4 avril pi 18 avril ou 02 mai ou 16 mai ou 06 juin ou 13 juin ou 04 juillet ou 18 juillet ou 01 août ou 15 août ou 29 août 2021 ;**

VU les éléments de la demande relatifs au caractère volontaire du travail dominical ;

VU les contreparties salariales et les engagements de l'employeur, approuvés par les salariés concernés par le travail dominical ;

VU le procès-verbal de la Réunion ordinaire du Comité Social et Economique de Brest du 09/02/2021 ;

VU la consultation en date du 05/03/2021 des syndicats de salariés et d'employeurs intéressés, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, et les avis recueillis ;

CONSIDERANT que l'article L.3132-20 du code du travail permet l'octroi d'une dérogation au repos dominical lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel de l'établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

CONSIDERANT que NAVAL GROUP est amené à intervenir, en qualité de sous-traitant de rang 3, sur la déconnexion de turbines hydroliennes au sein de la ferme hydrolienne de Paimpol – Bréhat.
Les limites d’opérabilité des travaux sont fixées par le manuel de sécurité hyperbare (MSH) ;

CONSIDERANT que ces opérations sont confrontées à des contraintes météorologiques, des coefficients de marées et des règles de sécurité applicables aux personnels plongeurs, ces travaux d’une durée prévisionnelle de 5 à 6 jours, une fois entrepris, doivent impérativement être conduits à leur terme et ne peuvent être interrompus ;

CONSIDERANT les contreparties prévues pour les salariés privés du repos dominical et les engagements en termes d’emploi pris par l’entreprise ;

CONSIDERANT le recours à des salariés volontaires ;

CONSIDERANT le mail du 12 mars 2021 de Monsieur Pierre François VIGIER, responsable des relations sociales de NAVAL GROUP site de Brest, mentionnant qu’il s’agit d’une seule et unique opération et qu’un seul dimanche sera travaillé durant cette opération.

Ainsi, si celle-ci devait intervenir avec l’accord de la Direccte à cheval sur la fin de semaine 11 et début de semaine 12, incluant donc le dimanche 21 mars, les autres dimanches visés par la demande de dérogation seront évidemment sans objet.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation au repos dominical pour 10 salariés concernant la SA NAVAL GROUP Brest est accordée concernant le dimanche 21 mars 2021.

ARTICLE 2 :

Le volontariat des salariés concernés devra être formalisé par écrit.

ARTICLE 4 :

L’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, est assurée par le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d’Armor et le Responsable de l’Unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d’Armor.

Pour le Préfet des Côtes d’Armor et par délégation,
Pour la Directrice régionale et par subdélégation,
La Responsable de l’Unité départementale
de la DIRECCTE des Côtes d’Armor


Sophie ROLLAND

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, vous pouvez présenter :

- un recours gracieux auprès du Directeur régional par intérim de la DIRECCTE de Bretagne – Immeuble Le Newton – 3 bis Avenue de Belle Fontaine, CS 71714 – 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex
- un recours hiérarchique auprès de Monsieur Le Ministre du Travail – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS cedex 15
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX

Secrétariat général commun départemental

22-2021-03-15-002

arrêté du 15 mars 2021 portant délégation de signature à
Mme HYS-LE MEHAUTE en matière d'ordonnancement
secondaire



Service Relation avec les Usagers

- A R R E T E -

**portant délégation de signature à Mme Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ,
Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
 - VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;
 - VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN Préfet des Côtes d'Armor ;
 - VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 24 février 2021 portant nomination de Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ comme directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor.
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

-ARRETE-

ARTICLE 1^{er} : A compter du 15 mars 2021, il est donné délégation de signature à Mme Sophie HYS-LE MEHAUTÉ, Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5, et 6 des BOP suivants : 135, 147, 157, 177, 183 et 304, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO).

La délégation de Mme Sophie HYS-LE MEHAUTÉ porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

Par ailleurs, délégation de signature est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 104 et 303.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Sophie HYS-LE MEHAUTÉ peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Il sera rendu compte au Préfet et au Directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Sont réservées à la signature du Préfet des Côtes d'Armor :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics et les associations au-delà de 100 000 €/HT ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet des Côtes d'Armor.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 15 MARS 2021


Thierry MOSIMANN

Secrétariat général commun départemental

22-2021-03-15-003

arrêté du 15 mars 2021 portant délégation de signature à
Mme HYS-LE MEHAUTE, directrice DDCS



**- A R R E T E -
portant délégation de signature à Mme HYS-LE MÉHAUTÉ,
Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor**

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN Préfet des Côtes d'Armor ;
 - VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 24 février 2021 portant nomination de Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ comme directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor.
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ, Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale, à l'exception de :

1) Des décisions ou arrêtés préfectoraux de fermeture, d'interdiction et de retrait concernant :

- la fermeture d'un séjour de vacances pour adultes handicapés ;
- la fermeture des établissements et services sociaux relevant de la compétence du préfet de département,
- le retrait des agréments d'organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- le retrait des agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation,
- le retrait d'agrément d'un organisme habilité à procéder à l'élection de domicile de personnes sans domicile stable,
- le retrait des autorisations des services et établissements sociaux relevant de la compétence du Préfet de département,
- la suspension, le retrait ou l'annulation de l'agrément des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituel les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire,
- l'opposition ou la suspension, le retrait ou l'annulation de la déclaration des préposés d'établissements désignés par leurs établissements comme mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire,
- le déconventionnement au titre des postes relatifs au fond de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP),
- le déconventionnement au titre du dispositif de l'aide au logement temporaire.

2) Des subventions ou dotations représentant un engagement financier de l'État d'un montant supérieur à 100 000 euros HT.

3) Des correspondances et les circulaires adressées :

- aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicat intercommunal, si l'objet revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'État,
 - aux ministres et à leurs cabinets,
 - aux agences nationales,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - aux chefs des services régionaux,
 - aux présidents des chambres consulaires,
 - aux présidents des sociétés d'économie mixte ,
- sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ou portant sur des dossiers techniques courants.

4) Les mémoires introductifs d'instance

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 15 MARS 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'S' shape with a horizontal line through the middle, and a loop at the bottom.

Thierry MOSIMANN